

NEOEN

Société anonyme
au capital de 213.991.504 euros
Siège social : 6 rue Ménars - 75002 Paris
508 320 017 RCS PARIS
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sur délégation de compétence confiée au Conseil d'administration de la Société par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2020 dans sa dix-septième résolution.

Cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 15 mars 2021 sous le numéro 21-067 (le « Prospectus »), constitué du document d'enregistrement universel de la Société, déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2020 sous le numéro D. 20-0386, de l'amendement au document d'enregistrement universel de la Société, déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2021 sous le numéro D. 20-0386-A01 et de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus).

I. Cadre juridique de l'augmentation de capital

a) Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2020

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2020 s'est prononcée, dans sa dix-septième résolution, sur la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription, selon les modalités rappelées ci-dessous (l'« Assemblée Générale »).

Aux termes de sa dix-septième résolution, l'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, a notamment :

- délégué au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence afin de décider de procéder, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions de la Société ;
- décidé que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette délégation ne pourra excéder 85 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputeront les montants des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations conférées par les 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale et auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires

d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- décidé qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires bénéficieront, dans les conditions prévues par la loi et conformément aux conditions fixées par le Conseil d'administration, d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- décidé que le Conseil pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ; et
- décidé que le Conseil pourra utiliser, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions nouvelles, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (i) répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites et/ou (ii) offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger et/ou (iii) de manière générale limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la dix-septième résolution a été consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale.

b) Décision du Conseil d'administration du 15 mars 2021

Le Conseil d'administration a dans sa séance du 15 mars 2021 :

- en vertu de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de prospectus en cours d'examen par l'Autorité des marchés financiers, approuvé le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 601,5 millions d'euros (prime d'émission incluse) (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- afin d'en faciliter la réalisation, décidé en outre de suspendre la faculté d'exercice des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et avec les stipulations contractuelles ;
- subdélégué au Président-directeur général, tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi et notamment les dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, et selon les conditions et dans les limites fixées par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale et la décision du Conseil susvisée, pour décider de réaliser l'Augmentation de Capital ou, le cas échéant, d'y surseoir, et pour en arrêter définitivement toutes les conditions, notamment :
 - décider la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
 - décider et arrêter les modalités et conditions de l'Augmentation de Capital, notamment le montant total de l'Augmentation de Capital, le nombre et le prix de souscription des actions à émettre, les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, étant précisé que le prix d'émission serait au minimum égal à 28 euros par action ;
 - décider que les titulaires de droits préférentiels de souscription auront le droit de souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels

de souscription à titre irréductible, et ce dans la limite du nombre d'actions à émettre non souscrites à titre irréductible et proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes, dans les conditions prévues à l'article L. 225-133 du Code de commerce ;

- procéder à la notification de la suspension aux bénéficiaires des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours dès que raisonnablement possible, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - procéder à l'ajustement des droits des porteurs de titres donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conséquence de l'émission susvisée, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, et notamment, procéder à l'ajustement des droits des porteurs d'options de souscription d'actions, des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANes), ainsi que des actions attribuées gratuitement en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et qui seront en cours de période d'acquisition à l'issue de la clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital, en conséquence de l'émission susvisée, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - faire usage, le cas échéant, des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et notamment de la faculté de réduire le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions ;
 - vendre en bourse, le cas échéant, les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues par la Société avant la clôture de la période de souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
 - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, modifier corrélativement les statuts de la Société et effectuer toutes formalités à l'effet de la rendre définitive ;
 - décider que les actions nouvelles seront créées avec jouissance courante et complètement assimilées dès leur émission aux actions existantes de la Société ;
 - imputer les frais, charges et droits de l'Augmentation de Capital sur les primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - décider les pays dans lesquels l'offre de souscription des actions nouvelles sera ouverte ;
 - plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin de cette opération, et notamment demander l'admission des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles aux opérations d'Euroclear et aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, faire procéder à l'établissement de tous certificats ou documents attestant de la propriété des actions émises, et demander et obtenir toute autorisation, faire toute déclaration et demande, passer et signer tout accord, acte ou pièce, accomplir toutes démarches et formalités, donner toutes quittances et décharges, signer tout document utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- donné tous pouvoirs au Président-directeur général, avec faculté de subdéléguer dans les conditions permises par la loi, à l'effet de conclure tous accords (notamment le contrat de garantie et de placement à conclure avec le syndicat bancaire susmentionné (ladite garantie ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce)), établir tout document d'information destiné aux actionnaires et au public, procéder à leur dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers en vue de l'obtention de l'approbation du prospectus relatif à l'Augmentation de Capital et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment conclure tous accords et conventions, établir et signer tous documents d'information y relatifs, procéder à toutes les formalités et dépôts nécessaires, notamment auprès des autorités boursières, demander l'admission des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles aux opérations

d'Euroclear et aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, faire procéder à l'établissement de tous certificats ou documents attestant de la propriété des actions émises, et plus généralement prendre toutes mesures utiles, faire toutes démarches et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

c) Décisions du Président-directeur général du 15 mars 2021

Aux termes d'une décision du 15 mars 2021 à 12h, le Président-directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration le 15 mars 2021 et conformément à la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale adoptée par les actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, le Président-directeur général a notamment décidé conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce :

- de réaliser l'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant global de 599.022.984 euros (prime d'émission incluse) par émission de 21.393.678 actions ordinaires nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** ») à un prix de 28 euros par Action Nouvelle (soit 26 euros de prime d'émission par Action Nouvelle), ce montant pouvant être porté à un montant global de 599.542.132 euros (prime d'émission incluse) par émission de 21.412.219 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions de la Société en cours d'exercice ;
- que la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence, (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 mars 2021, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante, (ii) aux porteurs d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours, livrées aux bénéficiaires concernés sur leurs comptes titres au plus tard le 18 mars 2021, (iii) aux porteurs d'actions résultant de l'exercice au plus tard le 18 mars 2021 des droits à l'attribution d'actions attachées aux OCEANES émises par la Société respectivement le 7 octobre 2019 et le 2 juin 2020 et (iv) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription ;

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une (1) Action Nouvelle pour quatre (4) actions existantes possédées, quatre (4) droits préférentiels de souscription permettant de souscrire une (1) Action Nouvelle au prix de 28 euros par Action Nouvelle, sans qu'il soit tenu compte des fractions d'actions. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, et ce dans la limite du nombre d' Actions Nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible et proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande, dans les conditions prévues à l'article L. 225-133 du Code de commerce ;

- que le prix d'émission des Actions Nouvelles est fixé à 28 euros par Action Nouvelle, à souscrire et libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, dont 2 euros de valeur nominale et 26 euros de prime d'émission, soit un montant global de l'Augmentation de Capital égal à 599.022.984 euros (prime d'émission incluse) (soit un montant total de 42.787.356 euros de nominal et 556.235.628 euros de prime d'émission) ; étant rappelé que ce montant pourrait être porté à un montant global de 599.542.132 euros (prime d'émission incluse) par émission de 21.412.219 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions de la Société en cours d'exercice ;
- que la période de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 19 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 17 mars 2021, à raison d'un droit préférentiel de souscription pour chaque action existante. Ils seront

négociés sous le code ISIN FR0014002DH9 sur Euronext Paris du 17 mars 2021 au 29 mars 2021 inclus ;

- de procéder à la notification de la suspension aux bénéficiaires des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours, à compter du 24 mars 2021 à 17h (heure de Paris) 2021 (inclus) pour une période maximale de trois mois, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans ;
- qu'il sera procédé, après la réalisation de l'Augmentation de Capital, à l'ajustement des droits des porteurs d'options de souscription dont la période d'exercice est en cours et d'actions gratuites dont la période d'acquisition est en cours, ainsi qu'à l'ajustement des droits des porteurs des OCEANes émises par la Société respectivement le 7 octobre 2019 et le 2 juin 2020, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ; et
- de déléguer à Monsieur Louis-Mathieu Perrin avec faculté d'agir seuls et par sous-délégation, tous pouvoirs pour négocier et signer, au nom et pour le compte de la Société, tout acte, contrat ou document qu'il jugerait utile dans le cadre de l'Augmentation de Capital susvisée, et notamment le contrat de garantie devant être conclu avec le syndicat bancaire dont la composition est rappelée ci-dessus, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de cette opération.

d) Décisions du Président-directeur général du 7 avril 2021

Aux termes de décisions en date du 7 avril 2021, et après avoir préalablement rappelé que, par décision en date du 15 mars 2021, le Président-directeur général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration le 15 mars 2021 et conformément à la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale adoptée par les actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, le Président-directeur général a notamment :

- constaté qu'aucune option de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours n'a été exercée ni n'a donné lieu à la remise d'actions aux bénéficiaires concernés sur leurs comptes titres au plus tard le 18 mars 2021 (17h00, heure de Paris) ;
- pris acte que, en conséquence, le montant de l'Augmentation de Capital s'est élevé au maximum à 599.022.984 euros prime d'émission incluse, et à un montant nominal maximum de 42.787.356 euros par émission de 21.393.678 actions de 2 euros de valeur nominale chacune ;
- constaté que la période de souscription à l'Augmentation de Capital proposée s'est clôturée le 31 mars 2021 ;
- constaté que 21.289.296 actions ont été souscrites à titre irréductible et que 104.382 actions ont été souscrites à titre réductible, étant précisé que les ordres à titre réductible n'ont été que partiellement servis, 16.061.275 actions ayant été demandées à titre réductible ;
- en conséquence, a décidé que :
 - le montant de l'Augmentation de Capital s'élèverait à 599.022.984 euros prime d'émission incluse, correspondant à un montant nominal d'augmentation de capital de 42.787.356 euros (assorti d'une prime d'un montant global de 556.235.628 euros), par l'émission de 21.393.678 actions de 2 euros de valeur nominale chacune ;
 - les souscriptions à titre réductible seraient servies proportionnellement selon le coefficient de répartition des actions nouvelles de 0,0018991407, appliqué au nombre de droits appuyant la souscription à titre irréductible, et sans que

l'attribution puisse être supérieure à la quantité d'actions demandées à titre réductible ; selon un barème de réduction établi par CACEIS Corporate Trust et appliqué par les intermédiaires financiers, conformément aux usages ; et

- en conséquence, a décidé, sous réserve et avec effet à la date de la réalisation de l'Augmentation de Capital, conformément aux dispositions des articles L.225-181, R.225-137 et R.228-91 du Code de commerce, de procéder à un ajustement des droits :
 - des titulaires des options de souscription d'actions dont l'exercice a été suspendu par décision du Conseil d'administration de la Société du 15 mars 2021, à compter du 24 mars 2021 pour une période maximale de trois mois, c'est-à-dire les options attribuées dans le cadre des plans du 23 décembre 2016, du 30 mai 2018 et du 5 juillet 2018 (les « **Options** »),
 - des actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans dont l'attribution a été respectivement décidée les 30 mai 2018, 10 juillet 2019, 2 juillet 2020 et 10 mars 2021 (les « **Actions Gratuites** »),
 - des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 7 octobre 2019 (les « **OCEANE 2019** ») et le 2 juin 2020 (les « **OCEANE 2020** » et, ensemble avec les OCEANE 2019, les « **OCEANE** »).

e) Décisions du Président-directeur général du 9 avril 2021

Au vu du certificat du dépositaire des fonds établi par CACEIS Corporate Trust, par décision du 9 avril 2021, le Président-directeur général a décidé, en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale, dans sa 17ème résolution et de la subdélégation par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 mars 2021, de tous les pouvoirs nécessaires au Président-directeur général à l'effet notamment de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, (i) de constater que l'augmentation du capital social résultant de l'Augmentation de Capital s'élève à un montant total de 599.022.984 euros prime d'émission incluse, et à un montant nominal total de 42.787.356 euros (assorti d'une prime d'un montant global de 556.235.628 euros), et a été réalisée par l'émission de 21.393.678 actions de 2 euros de valeur nominale chacune assortis d'une prime d'émission de 26 euros par action et (ii) de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société comme suit :

« Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à deux cent treize millions neuf cent trente-six mille sept cent quatre-vingts (213.936.780) euros.

Il est divisé en cent six millions neuf cent soixante-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (106.968.390) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, de même catégorie et entièrement libérées. »

II. Principales modalités de l'augmentation de capital

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

- **Nombre d'Actions Nouvelles émises** : 21.393.678.
- **Prix de Souscription** : 28 euros par Action Nouvelle, dont 2 euros de valeur nominale et 26 euros de prime d'émission, libéré intégralement en numéraire au moment de la souscription.
- **Montant nominal de l'Augmentation de Capital** : 42.787.356 euros.
- **Montant total brut de l'Augmentation de Capital** : 599.022.984 euros, prime d'émission

incluse.

- **Prime d'émission globale** : 556.235.628 euros.
- **Produit net estimé de l'Augmentation de Capital** : environ 592 millions d'euros.
- **Maintien du droit préférentiel de souscription** : la souscription des Actions Nouvelles a été réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 mars 2021 selon le calendrier indicatif, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante, (ii) aux porteurs d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours livrées aux bénéficiaires concernés sur leurs comptes titres au plus tard le 18 mars 2021 (17h00, heure de Paris) et (iii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Les titulaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 7 octobre 2019 et le 2 juin 2020 (les « OCEANE ») exerçant ou ayant exercé leur droit à l'attribution d'actions à compter du 1^{er} mars 2021 ne pourront pas participer à l'Augmentation de Capital et bénéficieront d'un ajustement du ratio de conversion/échange conformément aux dispositions des contrats d'émission des OCEANE.
- **Conditions de souscription** : les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire, du 19 mars 2021 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 31 mars 2021 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison d'une Action Nouvelle pour 4 actions existantes possédées, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle. Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.
- **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription** : 3,30 euros (sur la base du cours de clôture de l'action Neoen du 12 mars 2021, soit 44,50 euros). Le prix d'émission des Actions Nouvelles faisait apparaître une décote de 32,0 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.
- **Droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues** : les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, soit, à titre indicatif au 12 mars 2021, 42.436 actions, ont été cédés en bourse conformément à la loi.
- **Nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible** : 21.289.296 Actions Nouvelles.
- **Nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre réductible** : 104.382 Actions Nouvelles.
- **Négociabilité des droits préférentiels de souscription** : les droits préférentiels de souscription ont été détachés des actions existantes le 17 mars 2021 et négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris du 17 mars 2021 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 29 mars 2021 inclus.

- **Période de souscription** : du 19 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus.
- **Règlement-livraison** : le 9 avril 2021.
- **Jouissance des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote, (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société.
- **Cotation des Actions Nouvelles** : sur le marché réglementé d'Euronext Paris dès leur émission le 9 avril 2021, sur la même ligne de cotation que les actions existantes et sous le même code ISIN FR0011675362.
- **Pays dans lesquels l'offre a été ouverte au public** : l'offre a été ouverte au public uniquement en France.
- **Garantie** : l'Augmentation de Capital a fait l'objet d'un contrat de garantie.
- **Engagement d'abstention de la Société** : 120 jours calendaires.
- **Engagements de souscription des principaux actionnaires** (Impala, le FSP et le FPCI Fonds ETI 2020, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement).
- **Engagement de conservation des principaux actionnaires** (Impala, le FSP et le FPCI Fonds ETI 2020, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement) : 90 jours calendaires.
- **Protection des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions de tous les plans d'options (exercçables ou non), des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites en cours de période d'acquisition et des porteurs d'OCEANE** : les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites en cours de période d'acquisition et d'OCEANE ont été ajustés par une décision du Président-directeur général du 7 avril 2021, qui a été notifiée aux bénéficiaires conformément à la loi et la réglementation applicable.

III. Incidences de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital

a) *Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres*

i. *Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société*

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur les capitaux propres de la Société par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2020 – tels qu'ils ressortent des comptes au 31 décembre 2020 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2020*), est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ^(*)
Avant émission des Actions Nouvelles	8,65	11,50
Après émission des 21.393.678 Actions Nouvelles	12,52	14,49

(*) en cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites et de conversion de la totalité des OCEANE en circulation (avant prise en compte de l'ajustement du ratio de conversion/échange lié à l'Augmentation de Capital), dans tous les cas par émission d'actions nouvelles (soit, au 31 décembre 2020, 10.983.920 actions nouvelles à émettre).

ii. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

À titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur les capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2020 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2020 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2020 après déduction des actions auto-détenues), est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles ⁽²⁾	7,44	10,04
Après émission des 21 393 678 Actions Nouvelles	11,56	13,30

⁽¹⁾ en cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites et de conversion de la totalité des OCEANE en circulation (avant prise en compte de l'ajustement et du nouveau ratio de conversion/échange liés à l'Augmentation de Capital), dans tous les cas par émission d'actions nouvelles (soit, au 31 décembre 2020, 10.983.920 actions nouvelles à émettre).

⁽²⁾ sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2020 (85.550.712).

iii. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2020) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,89 %
Après émission des 21.393.678 Actions Nouvelles	0,80 %	0,73 %

⁽¹⁾ en cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions gratuites et de conversion la totalité des OCEANE en circulation (avant prise en compte de l'ajustement et du nouveau ratio de conversion/échange liés à l'Augmentation de

Capital), dans tous les cas par émission d'actions nouvelles (soit, au 31 décembre 2020, 10.983.920 actions nouvelles à émettre).

IV. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Neoen

A titre indicatif, nous vous indiquons ci-après l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Neoen telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 15 mars 2021, est la suivante (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2020*) :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	85.550.712	44,63
Après émission des 21.393.678 Actions Nouvelles	106.944.390	41,30

La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 15 mars 2021 (soit 44,63 euros par action) multipliée par le nombre d'actions (soit 85.550.712 actions au 31 décembre 2020), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (599.022.984 euros) et en divisant le tout par 106.944.390, correspondant à la somme du nombre d'actions au 31 décembre 2020 et du nombre total d'actions résultant de l'Augmentation de Capital (soit 21.393.678 Actions Nouvelles).

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société sur la délégation consentie par l'Assemblée Générale, établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du code de commerce, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Le Conseil d'administration